

XII. Conclusion

En conclusion, le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU, le Comité des droits de l'enfant et la Commission des droits de l'homme de l'ONU ont tous trois recommandé au Conseil des Nations unies d'adopter une convention internationale sur les personnes handicapées. La Convention internationale sur les personnes handicapées, qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 décembre 1992, a été approuvée par l'Assemblée générale le 18 juillet 1995 et entrera en vigueur le 1er janvier 1996.

13. Que toutes les parties à la convention reconnaissent que leur rôle est essentiel pour leur réussite.

Il existe également dans la communauté internationale un consensus sur l'adoption d'une convention internationale sur les personnes handicapées. Les organisations internationales et régionales telles que l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont toutes adopté des résolutions ou recommandations favorables à l'adoption d'une convention internationale sur les personnes handicapées. Ces organisations ont également recommandé à leurs membres de soutenir l'adoption d'une telle convention.

Les organisations internationales ont également recommandé à leurs membres de soutenir l'adoption d'une convention internationale sur les personnes handicapées. Ces organisations ont également recommandé à leurs membres de soutenir l'adoption d'une telle convention.